

**"FD"**

Société Anonyme  
Au capital de 751 900,00 Euros  
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE  
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons  
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le trente septembre à quatorze heures,  
Au siège social, à ROCHE LA MOLIERE,

Les actionnaires de la Société "FD" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R 225-73 du Code de Commerce est paru au BALO le 23 août 2024.

L'avis de convocation a été inséré le 13 septembre 2024 dans le journal d'annonces légales "Essor Affiches de la Loire".

Les actionnaires ont été convoqués par lettre simple adressée le 13 septembre 2024.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck DEVILLE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DEVILLE, acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Baptiste WOESTELANDT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Nicolas BERNARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.319.576 actions auxquelles sont attachés 9.583.364 droits de vote, sur les 7.519.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du BALO du 23 août 2024, portant avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du Journal « Essor Affiches de la Loire » du 13 septembre 2024 portant avis de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE autorisant le report de tenue de l'assemblée générale annuelle jusqu'au 30 septembre 2024.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2023 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 148.579,61 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Conventions réglementées)*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Tous les actionnaires étant intéressés aux conventions, cette résolution ne peut être adoptée.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 148.579,61 Euros, de la manière suivante :

- |  |              |
|--|--------------|
| – Dotation de 5% à la Réserve Légale, soit,                              | 7.428,98 €   |
| – Distribution de la somme de<br>à titre de dividende aux actionnaires   | 140.000,00 € |
| – Affectation du solde du bénéfice, soit,<br>au compte "Autres Réserves" | 1.150,63 €   |

Le dividende à répartir au titre de l'exercice sera ainsi fixé à 0,0187 Euro (à l'arrondi) par action. Il sera mis en paiement au siège social, dans le mois qui suit la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.  
Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes mis en distribution, ont été les suivants :

<b>Exercices</b>	<b>Dividendes éligibles à l'abattement</b>	<b>Dividendes non éligibles à l'abattement</b>
31/12/2022	184.215,50 €	-
31/12/2021	-	-
31/12/2020	-	-

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président,**  
Franck DEVILLE



**Les Scrutateurs,**  
Anne DEVILLE



**Le Secrétaire,**  
Baptiste WOESTELANDT

